

4. *Décide*, afin de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et de la Stratégie internationale du développement et de faciliter l'examen du rapport analytique et complet du Secrétaire général sur cette question, demandé par sa résolution 47/152, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement: a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement";

5. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son rapport analytique et complet sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration et dans la Stratégie internationale du développement les difficultés rencontrées pour respecter lesdits engagements et les mesures à prendre par les Etats Membres en vue de l'application rapide et complète des accords contenus dans les deux instruments.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

**48/186. Conférence internationale sur la population et le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/176 du 22 décembre 1992, relative à la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

*Rappelant également* les résolutions 1989/91, 1991/93 et 1992/37 du Conseil économique et social, en date respectivement des 26 juillet 1989, 26 juillet 1991 et 30 juillet 1992, et prenant note de la résolution 1993/4 du Conseil, en date du 12 février 1993,

*Consciente* de l'importance des questions de population dans le contexte d'une croissance économique soutenue et du développement durable, ainsi que de la nécessité d'examiner ces questions en tenant compte des rapports qui existent entre elles et le développement,

*Prenant acte* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement sur les travaux de sa deuxième session<sup>59</sup>,

*Soulignant* qu'il importe de mener, au niveau intergouvernemental, un processus préparatoire minutieux si l'on veut assurer le succès de la Conférence,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>60</sup> et du plan annoté du projet de document final de la Conférence qui l'accompagne<sup>61</sup>;

2. *Souscrit pleinement* à la résolution 1993/76 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, sur les préparatifs de la Conférence;

3. *Décide* que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement deviendra un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, sans préjudice

des arrangements actuels concernant la participation à la Conférence et à son processus préparatoire;

4. *Remercie* les Etats et les organisations des contributions extrabudgétaires qu'ils ont faites à ce jour aux trois fonds d'affectation spéciale créés pour appuyer les activités préparatoires, notamment celles menées au niveau national, et pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer à la Conférence et à son processus préparatoire, et prie tous les Etats et organisations qui sont en mesure de le faire de verser des contributions supplémentaires à ces fonds;

5. *Prie* la Secrétaire générale de la Conférence, lorsqu'elle établira le projet de document final de la Conférence, de tenir compte des vues exprimées par les délégations et les groupes de délégations au sujet du plan annoté, notamment celles formulées à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale;

6. *Prie également* la Secrétaire générale de la Conférence, compte tenu de l'importance que les conférences régionales et sous-régionales sur la population revêtent pour les préparatifs de la Conférence, de soumettre au Comité préparatoire, à sa troisième session, un rapport récapitulatif des résultats de ces conférences;

7. *Prie en outre* la Secrétaire générale de la Conférence d'organiser au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans la limite des ressources disponibles, des consultations officielles avant la troisième session du Comité préparatoire, pour permettre des échanges de vues en prévision des négociations sur le projet de document final de la Conférence;

8. *Réaffirme* l'importance de la participation et de la contribution des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1993/4 du Conseil économique et social;

9. *Souligne* qu'il importe particulièrement de prendre immédiatement des mesures pour faire largement connaître les objectifs de la Conférence et les questions qui doivent y être examinées;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite consultation avec la Secrétaire générale de la Conférence, de veiller à l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement".

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

**48/187. Conférence internationale sur le financement du développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>2</sup>, de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>, de l'Engagement de Carthagène<sup>6</sup>, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>4</sup>, du Pro-

gramme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>5</sup> et des divers accords et conventions, notamment l'Action 21<sup>7</sup>, adoptés par consensus au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Rappelant* sa résolution 46/205 du 20 décembre 1991, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement, et sa décision 47/436 du 18 décembre 1992,

*Notant avec intérêt* l'analyse de la situation financière actuelle qui figure dans le rapport du Secrétaire général<sup>62</sup>, et rappelant le lien qui existe entre la paix, la sécurité, la croissance et le développement<sup>63</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 47/181 du 22 décembre 1992, relative à un programme d'action pour le développement,

1. *Décide* de continuer à étudier, en consultation et en coopération étroites avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur la situation de toutes les sources potentielles de financement du développement, y compris les sources nouvelles et supplémentaires de ce financement, en vue de l'examen de la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement;

3. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement", la question du financement du développement.

86<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1993

#### 48/188. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

*L'Assemblée générale,*

*Exprimant son appui* à tous les pays qui ont subi d'importantes pertes en vies humaines ainsi que de graves dommages matériels et économiques à la suite de catastrophes naturelles,

*Rappelant* sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, dans l'annexe à laquelle elle a demandé que des améliorations sensibles soient apportées à l'aide humanitaire internationale d'urgence et qui a conduit à la création du Département des affaires humanitaires du Secrétariat,

*Rappelant également* sa résolution 46/149 du 18 décembre 1991, dans laquelle elle a fait sienne la proposition tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie,

*Prenant note* de la décision 1993/328 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993, relative à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles,

*Consciente* de l'importante contribution que la Décennie peut apporter à l'amélioration de la gestion des situations d'urgence en général ainsi qu'au renforcement des capacités nationales en matière de précautions en vue des catastrophes naturelles et de leur atténuation;

*Soulignant* le rôle important que peuvent jouer les organisations professionnelles et autres organisations non gouvernementales, notamment les associations scientifiques et techniques, les groupements humanitaires et les sociétés d'investissement, dans l'exécution des programmes et des activités de la Décennie,

*Ayant examiné* le Plan d'action en 12 points pour la Conférence, qui a été adopté par le Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie à sa deuxième session<sup>64</sup>,

*Ayant également examiné* les recommandations formulées par le Secrétaire général afin de fournir des directives pour la poursuite de la mise en oeuvre des activités de la Décennie ainsi que pour assurer efficacement la préparation et la tenue de la Conférence,

*Sachant* qu'il existe un lien étroit entre la prévention des catastrophes et le développement durable, constatation déjà faite par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dont il a été tenu compte dans la section F du chapitre 7 d'Action 21<sup>7</sup>,

*Convaincue* que chaque pays est responsable au premier chef de la protection de sa population, de son infrastructure et des autres biens nationaux contre les effets des catastrophes naturelles,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie<sup>65</sup>, qui contient notamment le deuxième rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie<sup>66</sup>,

1. *Félicite* les pays sujets aux catastrophes qui ont déjà pris des initiatives pour diminuer leur vulnérabilité, les encourage à continuer d'appliquer des politiques visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles pendant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles dans le cadre de leur processus de développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique de la Décennie pour mesurer les progrès réalisés dans la prévention des catastrophes naturelles<sup>67</sup>, et les encourage aussi à explorer les possibilités de coopération régionale dans le cadre de la Décennie;

2. *Encourage* les membres du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie, sur la base des conseils qu'ils ont fournis au Secrétaire général, à s'employer activement, à titre individuel et en tant que groupe, à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à obtenir des gouvernements, des institutions de financement internationales et autres organismes de financement, ainsi que des milieux d'affaires, qu'ils appuient les activités de la Décennie;

3. *Félicite* le Comité scientifique et technique du travail qu'il a accompli en 1992 et approuve ses propositions concernant les préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles;

4. *Demande* aux Etats Membres et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans